



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ ORDONNANT LE DÉPÔT DU PLAN DÉFINITIF D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE FICHEUX AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART ET MERCATEL

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022 ordonnant la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la commune de Ficheux ainsi que sur les extensions prévues sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel, et fixant le périmètre de l'opération ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 décembre 2022 et du 19 février 2024 modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel ;

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) en date du 28 novembre 2023 fixant les dates et modalités de prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 modifiant la délibération en date du 21 mars 2022 ordonnant la procédure d'AFAFE sur la commune de Ficheux ainsi que sur les extensions prévues sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel ;

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) en date du 11 juillet 2024 de rendre définitif le plan d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Ficheux et d'approuver le programme de travaux connexes décidé par la CCAF de Ficheux ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont et de la Sensée ;

Vu la décision en date du 3 septembre 2024 du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'AFAFE de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Boisleux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental ordonnant l'opération et fixant le périmètre en date du 21 mars 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les plans d'aménagement foncier de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Boisleux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel, modifiés conformément aux décisions rendues le 11 juillet 2024 par la CDAF sur l'ensemble des recours formés devant elle, sont définitifs.

Article 2 :

L'ensemble des plans sera déposé le 7 février 2025 en mairie de Ficheux et les plans des communes de Blairville, Boisleux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel seront respectivement déposés dans les mairies des dites communes ; cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 :

Le dépôt des plans fera l'objet d'un avis des maires de Ficheux, Blairville, Boisleux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel, affiché en mairies de Ficheux, Blairville, Boisleux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel pendant au moins quinze jours.

Article 4 :

Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la CCAF de Ficheux en date du 28 novembre 2023 sont définitives.

Article 5 :

Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la CDAF lors de sa réunion du 11 juillet 2024 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'environnement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires et au président de l'Association Foncière de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Ficheux, maître d'ouvrage des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Ficheux, Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les maires des communes de Ficheux, Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 21 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
Directeur du pôle aménagement et développement territorial

